

REGLEMENT INTERIEUR DU MASTER DE L'UTC

L'UTC est accréditée à délivrer le diplôme de master en « Sciences, Technologie, Santé » dans les mentions suivantes : Chimie (mention co-accréditée avec l'Université Picardie Jules Verne), Humanités et Industries Créatives (HIC), Ingénierie de la Santé (IDS), Ingénierie des Systèmes Complexes (ISC).

Le master « Sciences, Technologie, Santé » comprend un bureau pédagogique ; chaque mention de master possède un conseil de perfectionnement.

Le conseil pédagogique du master

Le conseil pédagogique du master est composé :

- du directeur à la Formation et à la Pédagogie,
- du directeur à la Recherche,
- du directeur aux Relations Internationales,
- du responsable pédagogique du master,
- des responsables de mention
- trois représentants étudiants du master (deux titulaires et un suppléant) nommés annuellement par le directeur de l'UTC sur proposition du responsable pédagogique du master.

Le conseil pédagogique du master peut inviter à participer à ses réunions toute personne dont la compétence ou l'expertise est jugée opportune au regard de l'ordre du jour.

Le conseil pédagogique du master veille à la cohérence de la formation. Il en définit les grandes orientations pédagogiques en accord avec la politique de l'établissement et relativement aux débouchés dans les secteurs de la recherche et socio-professionnels concernés, dans le cadre du contexte national, européen et international.

Il recueille, synthétise et relaie auprès de l'administration et des services internes les demandes de ressources nécessaires au bon déroulement du master.

Il transmet ses propositions d'évolution au CEVU et au CA.

Le conseil pédagogique du master se réunit au moins une fois par an sous la présidence du responsable pédagogique du master.



Le conseil de perfectionnement des mentions

Le conseil de perfectionnement de chaque mention comprend :

- le responsable de mention,
- les responsables de parcours,
- trois représentants étudiants de la mention concernée (deux titulaires et un suppléant) nommés a annuellement par le directeur de l'UTC sur proposition du responsable pédagogique du master,
- deux représentants du monde socio-économique,
- le responsable pédagogique du master.

Le Conseil de perfectionnement des mentions peut inviter à participer à ses réunions toute personne dont la compétence ou l'expertise est jugée opportune au regard de l'ordre du jour.

Le conseil de perfectionnement de chaque mention décline au niveau des mentions et parcours la politique définie par le conseil pédagogique du master. Il assure le bon fonctionnement de la formation en regard des spécificités de ses thématiques d'enseignement et de recherche. Il veille au maintien de la cohérence du programme pédagogique au regard du profil de la mention et de son évolution selon les recommandations du conseil pédagogique du master.

Il développe la veille et l'amélioration continue des processus pédagogiques du master. Il veille au soutien des équipes pédagogiques des mentions et parcours, au niveau de la satisfaction des étudiants, aux besoins des diplômés et à la notoriété du master auprès de leurs employeurs.

Chaque mention est placée sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur de l'UTC. Il en est de même pour chaque parcours. Les fonctions et responsabilités des responsables pédagogiques du master, des mentions et des responsables de parcours sont définies dans les fiches de responsabilités élaborées par la direction à la Formation et à la Pédagogie et ayant été validées par le CEVU.

Le conseil de perfectionnement de chaque mention se réunit au moins une fois par an sous la présidence du responsable de mention.

Claire Rossi, directrice de l'UTC